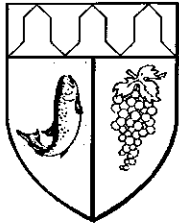


**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE – ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**



Le Maire de Veyre-Monton,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°902072021 du 2 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21P-51 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme MARIE Laëtitia</i>	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Veyre-Monton, le 25 mars 2026

Le Maire,

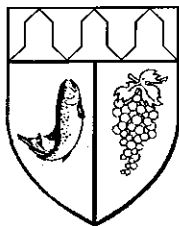
Philippe CASSES



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE – ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE**



Le Maire de Veyre-Monton,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°902072021 du 2 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21P-51 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GARDY Bertrand</i>	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Veyre-Monton, le 25 mars 2026

Le Maire,

Philippe CASSES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Casses', written over the official stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.